

Référence : C.N.107.2024.TREATIES-XXV.1 (Notification dépositaire)

CONVENTION CONCERNANT LA DISTRIBUTION DE SIGNAUX PORTEURS
DE PROGRAMMES TRANSMIS PAR SATELLITE

BRUXELLES, 21 MAI 1974

CANADA : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 27 mars 2024.

La Convention entrera en vigueur pour le Canada le 27 juin 2024 conformément au paragraphe 2 de son article 10 qui stipule :

« A l'égard de chaque Etat ratifiant ou acceptant la présente Convention ou y adhérant après le dépôt du cinquième instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion, la présente Convention entrera en vigueur trois mois après le dépôt de son instrument. »

Le 27 mars 2024

